

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014



Compte-rendu

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 28

L'an deux mille quatorze le dix sept décembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 11 décembre 2014, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : M. **Éric WOERTH, Maire**, TRIAIL Michel, WOJTOWIEZ Isabelle, LE NORCY Yves, GODARD Caroline, BARBA-STELMACH Carine, LACHAT Amélie, ALONSO Boniface, **Adjoints au Maire** DAVROU Nadia, PERIE Jean-Yves, JACOBEE - MONNET Anita, VACHER Nicole, BENIADA Claude, ZANASKA François, CAPPE de BAILLON Vincent, KERANDEL Caroline, BRISOU Jean-Pierre, KOCH Laëtitia, de CACQUERAY Bénédicte, BRUNET Florence, DESEINE Stéphane; FONTAINE Stéphanie, BERTHEAU Pauline, DELAHAIGUE Dominique; GAUTELLIER Christian, LOUIS-DIT-TRIEAU Dominique, MAPPA Sylvie, BAFOIL Pascale, **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : SERVELLE Frédéric (procuration TRIAIL Michel), COCUELLE Pascal (procuration WOJTOWIEZ Isabelle); VAN LIERDE Claude (procuration Eric WOERTH); CARINI Yves (procuration BENIADA Claude), MARTINEZ Pierre-Louis (procuration de CACQUERAY Bénédicte)

Secrétaire de séance : Amélie LACHAT

-=-=-=-

Monsieur Le Maire invite à approuver le compte - rendu du dernier conseil municipal du 26 septembre 2014 et à formuler le cas échéant d'éventuelles observations sur les décisions du Maire.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge sur la location de l'hippodrome pour certaines manifestations telles le salon des orchidées et les vœux du Maire.

Il souligne que pour cette manifestation républicaine, la Ville doit s'acquitter d'une somme de 1200 euros. Dans un contexte de recherche d'économies, ne peut-on demander au propriétaire de l'hippodrome de mettre gracieusement à disposition de la ville un espace d'accueil ? De nombreuses communes utilisent plutôt leurs salles municipales ou de sport.

Monsieur Le Maire revient sur le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public qui gère l'hippodrome et qui est une structure juridique distincte de la Ville et de la Communauté de Communes.

Une tarification est mise en place et l'équilibre de la structure dépend de ses recettes. D'ailleurs, le tarif minimal de 1200 euros permet de couvrir les charges – électricité, nettoyage... Il s'agit là d'une gestion saine et d'une sincérité des comptes.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève toutefois que la Communauté de Communes verse une subvention d'équilibre pour combler le déficit.

Monsieur Le Maire souhaite éviter toute confusion entre les comptabilités. L'hippodrome ne connaît pas de déficit. En 2014, sa comptabilité laisse prévoir 655 000 euros de recettes et 544 000 euros de dépenses. Un plan d'investissements et de gros entretiens sera prochainement programmé et autofinancé sans subvention et il s'en réjouit.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que les vœux du Maire se tenaient auparavant dans la salle du Bouteiller et il n'y a aucune raison que la Ville supporte le coût d'une location de salle alors que l'hippodrome est aujourd'hui en bonne santé financière.

Monsieur le Maire met en avant à nouveau l'argument d'une gestion saine.

I **CONSEIL MUNICIPAL**

1.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal et remplacement dans les commissions

Madame Mélanie CRONNIER a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale pour des raisons personnelles et professionnelles.

Monsieur le Maire salue le travail effectué par cette dernière notamment dans le domaine juridique.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été pris acte de cette démission.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Le Maire présente Madame Dominique DELAHAIGUE, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Vive Chantilly et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Madame CRONNIER sera remplacée par Madame de CACQUERAY à la commission Finances et par Madame Dominique DELAHAIGUE à la commission Développement durable.

Madame Dominique DELAHAIGUE est installée dans les fonctions de conseillère municipale.

II **ADMINISTRATION, MARCHES PUBLICS, DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

2.1 Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a remis son rapport d'activités 2013 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (documents ci-joints).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces documents.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU soulève la question du maintien ou non de la redevance incitative.

Monsieur Le Maire indique que son application est reportée au 1^{er} janvier 2016 sur décision du Conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2013 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers présentés par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

2.2 Délégation de service public – Avenant à la délégation de service pour la gestion des marchés d'approvisionnement

Depuis le 1er avril 2009, la Ville a confié la gestion des marchés d'approvisionnement (Place Omer Vallon et Bois St Denis) sous la forme d'une délégation de service public à la société Lombard et Guérin pour une durée de 6 ans. Ce contrat d'affermage arrive à échéance le 31 mars 2015 et compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat ou à la mise en place d'un autre mode de gestion, la Ville doit prolonger pour une durée de 6 mois le contrat existant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la prolongation de la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement pour une durée de 6 mois et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

2.3 Délégation de service public – Affermage du service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement - lancement de la procédure

Depuis le 1er avril 2009, la Ville a confié la gestion des marchés d'approvisionnements (Place Omer Vallon et Bois St Denis) sous la forme d'une délégation de service public à la société Lombard et Guérin pour une durée de 6 ans.

Ce contrat d'affermage arrive à échéance le 31 mars 2015 et compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat, la Ville doit dès à présent lancer une procédure de consultation.

La gestion par voie de délégation de service public est donc proposée au conseil municipal dans la mesure où elle bénéficie de nombreux avantages par rapport à la régie directe, tels :

- des moyens humains et matériels dédiés,
- des économies d'échelle,
- une maîtrise du service dans sa totalité et du transfert des risques,
- une responsabilité maîtrisée de l'exploitant.

Les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public sous-tendent un partage des actions et responsabilités entre la Ville et le fermier.

Au titre de la gestion du service, le délégataire est chargé de : l'installation des marchés ; l'exploitation; le démontage; la surveillance des marchés ; la perception des droits de place ; l'animation des marchés en association avec le groupement des commerçants.

Le délégataire aura à sa charge l'acquisition du matériel d'exploitation.

En ce qui concerne la durée du contrat, celui-ci prendra effet le 1^{er} octobre 2015 pour une durée de quatre ans. La Ville pourra à tout moment résilier le contrat pour motif d'intérêt général.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 11 décembre 2014.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement;
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires du contrat de délégation qui sera soumis à l'approbation du conseil ;
- approuver le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire ;
- préciser que le conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix de l'entreprise auquel il sera procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat d'affermage.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

2.4 Adhésion au groupement de commande Gaz avec le SE 60

La loi Consommation du 17 mars 2014 prévoit la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 26 juin 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé l'adhésion de la Ville au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60 ;
- autoriser le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget. ;
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

III- FINANCES

3.1 Décision Modificative n°3/2014 Budget Principal Ville

Monsieur Le Maire laisse Monsieur LE NORCY présenter les grandes lignes de la décision modificative.

« Nous soumettons à l'examen et au vote du conseil municipal la troisième et dernière décision modificative de l'exercice 2014. Il s'agit donc de mesures finales d'ajustement, qui intègrent notamment, pour le fonctionnement, les conséquences du bilan complet que l'on peut faire à cette époque de l'exercice au sujet des évolutions nécessaires de la masse salariale.

En section de fonctionnement cette DM est équilibrée à 64 000 euros.

Elle comprend en recettes nouvelles

- des remboursements par EDF pour les bornes forains pour 5 700 €
- la vente de concessions au cimetière pour 9 000 €
- une participation de l'Etat au coût des rythmes scolaires pour 14 300 €
- une subvention tardive de la DRAC pour la maquette interactive qui se trouve dans les locaux de l'OTSI pour 8 500€

- des remboursements sur salaires pour des agents absents (8 500€) et pour les contrats d'avenir (18 000€)

Elle comprend en dépenses nouvelles

- des fournitures au poste de police pour 2 000€
- des réparations pour détériorations sur des bornes à incendie pour 2 000€
- des réductions de crédits disponibles pour les rémunérations principales pour 148 000€ (qui concernent les services de police, d'enseignement, de sports et jeunesse et d'interventions sociales)
- des abondements des crédits disponibles pour les rémunérations principales pour 208 000€ (qui concernent la médiathèque, des embauches nouvelles dans les deux crèches pour 98 000€, un recrutement temporaire pour remplacement au service propreté et les contrats d'avenir pour 91 000€)

Si le conseil municipal adopte cette DM n°3, la section de fonctionnement aura été modifiée au total de 148 000 € sur l'exercice, soit 0,9% du montant total, ce qui illustre clairement que la prévision avait été faite avec précision, et que l'exécution s'est tenue au plus près du budget adopté.

La conséquence en sera qu'il n'est pas, à ce stade, envisagé de modifier le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, ce qui traduit le maintien de notre prévision de capacité d'autofinancement pour les investissements.

En section d'investissement

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire de nouvelles dépenses pour la Réhabilitation/Extension de l'école maternelle du Bois Saint Denis, à savoir

- un marché complémentaire pour les travaux de charpente (31 000 €)
- un marché complémentaire pour les travaux de gros œuvre sous charpente (31 000 €)
- des travaux supplémentaires consistant en
 - o la reprise complète des murs, des meubles sous éviers, des chapes (43 000€)
 - o la réalisation d'enrobés aux endroits très détériorés par les travaux (46 000 €)
 - o une mission Socotec concernant le respect des règles d'accessibilité (2 000€)

Enfin il est proposé d'engager la Réhabilitation du Musée de la Dentelle en signant une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 000 €.

Les crédits nécessaires seraient prélevés, à hauteur de 160 000€ sur les crédits d'investissement inscrits au budget pour les travaux du Parking du Réservoir.

Il va de soi que le projet de budget pour 2015 prévoira de rétablir un montant de crédits pour cette opération qui sera réajusté pour tenir compte également des études réalisées.

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2014, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir pièce jointe en annexe)

En recettes :	+ 64 000 €
Remboursement sur salaires	26 500 €
(Dont 18 000 € pour les contrats d'avenir)	
Participation de l'Etat – réforme rythmes scolaires	14 300 €
Produits supplémentaires concessions cimetièrè	9 000 €
Complément participation Etat – Ville d'art et d'histoire	8 500 €
Remboursements EDF	5 700 €

En dépenses :	+ 64 000 €
Frais de personnel – crédits supplémentaires	60 000 €
(Dont notamment + 91 000€ pour les contrats d'avenir)	

Fournitures /travaux Poste de Police	2 000 €
Réparation bornes incendie	2 000 €

La section de fonctionnement passe de 16 454 000 € à **16 518 000 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT (voir pièce jointe en annexe)

En dépenses : + 0 €

Crédits rajoutés : + 160 000 € dont

Travaux maternelle Bois Saint Denis	153 000 €
Maîtrise d'œuvre – réhabilitation du musée de la dentelle	7 000 €

Crédits récupérés :

Travaux parking du Réservoir	- 160 000 €
------------------------------	-------------

La section d'investissement reste inchangée à **7 553 000.00 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur LE NORCY de cette présentation et donne la parole à Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU reprend l'expression les « mauvaises surprises » de l'école du Bois St Denis, et pointe le surcoût de 153 000 euros. En qualité de membre du jury de concours, il constate une faute au préalable : aucun diagnostic n'a été fait sur le bâti existant et malheureusement, la Ville en subit les conséquences.

Madame WOJTOWIEZ reconnaît que des diagnostics ont été établis sur l'amiante, mais pas sur la structure de l'existant. Cela n'a été proposé ni par l'architecte, ni par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est à l'avancée des travaux qu'a été constaté l'état initial et de toute façon, il aurait fallu opérer ces consolidations.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU déplore le surcoût qui aurait pu être identifié lors de la conception.

Monsieur Le Maire évoque plus les difficultés de tenir les délais que le coût. On ne fait pas d'études techniques systématiquement. Le bâtiment semblait sain et était relativement récent et l'architecte n'a pas jugé nécessaire d'opérer des contrôles. Il est à noter que ces dépassements sont liés à la charpente et qu'il a fallu percer les murs pour constater les défauts de structure. La surprise est venue plutôt des méthodes de construction et de la nature de l'extension construite quasiment sans fondation.

A l'avenir, on pourra se poser la question de diagnostics non obligatoires qui ont un coût en sus de ceux qui sont réglementaires.

Il ne faut pas d'idéologie sur ce sujet.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge sur le montant supplémentaire alloué aux travaux d'enrobés.

Monsieur Le Maire justifie ce montant par l'amiante non prévisible présente dans les canalisations.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU regrette de nouveau qu'un diagnostic sur l'existant n'ait été fait d'autant plus qu'il s'agissait d'une réhabilitation – extension - sur un équipement existant.

Monsieur Le Maire rappelle qu'aucun diagnostic préalable n'avait été fait pour la Halle des Bourgognes et qu'en revanche, la salle Decombrecque fera l'objet d'études préliminaires.

Résultat du vote :
A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :
Par 4 voix CONTRE

3.2 Décision Modificative n°3/2014 Budget Annexe Assainissement

Monsieur LE NORCY indique qu'il s'agit seulement d'un ajustement sur les charges de salaires sur la section de fonctionnement.

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6152 Entretien et réparation : - 400.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Article 6411 Salaires : + 400.00 €

En conséquence, le montant de la section d'exploitation reste inchangé à 176 000.00 €
Pour mémoire la section de d'investissement (148 426.44 €) n'est pas modifiée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions susvisées.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3.3 Acomptes aux subventions 2015 à diverses associations

Afin de permettre à plusieurs associations de pouvoir assurer le paiement leurs dépenses courantes dans l'attente du vote des subventions 2015, il est possible de leur accorder un acompte sur leur subvention 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte de :

- ✓ 22 000 € à l'association « **Le Ménestrel** »
- ✓ 12 000 € à l'association « **Musique Municipale de Chantilly** »
- ✓ 22 000 € à l'association « **l'Union Sportive de Chantilly** »
- ✓ 6 000 € à l'association « **G.A.S.C.** »

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 du Budget Ville.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE : Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU ; Pascal COCUELLE quittent la salle (pour les présents) et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que chaque conseiller municipal établisse une déclaration recensant son appartenance aux instances de gestion ou de direction d'une association ou d'une entreprise, et que l'on puisse en tirer les conséquences en termes de participation aux votes du conseil.

Ce recensement des situations éventuelles de conflits d'intérêts, qui n'est pas imposé par la loi, permettrait d'afficher une clarté et une transparence.

3.4 Engagement des dépenses d'investissement. Budget Ville et Assainissement

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique que jusqu'à cette année, le Conseil municipal pouvait voter une enveloppe dans la limite de 25% du budget d'investissement sans afficher un détail précis.

Il est obligatoire désormais de préciser les opérations qui seront engagées avant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants indiqués ci-dessous pour chacun des budgets concernés.

1. Budget annexe assainissement

	Crédits ouverts 2014	Limite engagement avant vote du BP 2015
23 Travaux réseaux assainissement	71 026,44	17 756,61

Autorisation sollicitée à hauteur de 15 000 € pour réseaux eaux usées de la rue des Fontaines.

2. Budget principal Ville

	Crédits ouverts 2014	Limite engagement avant vote du BP 2015
900 SCES GENERAUX A	765 383,95	191 345,99
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	214 270,96	53 567,74
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION	2 462 067,65	615 516,91
903 CULTURE	80 998,64	20 249,66
904 SPORT ET JEUNESSE	775 976,93	193 994,23
906 FAMILLE	7 210,00	1 802,50
907 LOGEMENT	39 536,95	9 884,24
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT	2 324 834,92	581 208,73
TOTAL DEPENSES HORS DETTE	6 670 280,00	1 667 570,00

Liste des opérations à engager avant vote du BP 2015 :

900 SCES GENERAUX Remise à niveau installation de captage / source parc WB (25) Remplacement chaudière Ancienne mairie AVF (5) Salle de restauration et réhabilitation mur (160) Extension ateliers électricité (230)	420 000,00
901 SECURITE ET SALUBRITES PUBLIQUES Bornes incendie (5)	5 000,00
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION Fourniture / pose poste de Gaz - groupe scolaire BSD (17) Entablement en zinc corniche béton élémentaire BSD (7)	24 000,00
903 CULTURE (4) Garde corps acier cour du Centre culturel (4)	124 000,00

Réhabilitation du musée de la dentelle (120)	
904 SPORT ET JEUNESSE Remplacement régulateur salle Decrombecque (3)	3 000,00
907 LOGEMENT Travaux divers logements parc privé ville Remplacement chaudières (5) Tbx électriques 21 av Joffre (5)	10 000,00
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT Réseaux d'eaux pluviales Inspection TV place Omer Vallon au canal de la Machine (1) et création d'un branchement d'eaux pluviales rue du Connétable (9) Réseau d'eaux pluviales Avenue du Maréchal Joffre - Phase 2 (475) Aménagement pour accès poids lourds rue de la Nonette (15) Armoire de commande éclairage public BSD -Economie d'énergie (15) Caméras vidéoprotection (6)	521 000,00
TOTAL AUTORISATIONS SOLLICITEES - Budget Principal	1 107 000,00

Résultat du vote :
A LA MAJORITE
Par 29 voix POUR :
Par 4 ABSTENTION:

3.5 Tarifs

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LE NORCY qui présente les données budgétaires globales qui ont été prises en compte pour élaborer les propositions tarifaires :

- une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement en 2015 d'un montant double de celle que la commune de Chantilly a subi en 2014, soit une minoration de nos recettes de ce fait estimée à 220 000€ (plus de 330 000 € de baisse en deux ans, et la tendance serait maintenue en 2016 et 2017)
- une prévision très prudente des droits de mutation en raison d'un marché immobilier atone
- un accroissement obligatoire de certaines dépenses imposées par l'Etat (augmentation d'environ 50 000 € de la masse salariale par revalorisation des agents de catégorie C)

La proposition s'appuie également sur le maintien des taux de fiscalité locale (et la faible augmentation de l'assiette des valeurs locatives fixées par l'Etat (0,9%) ; et aussi la proposition de maintenir en 2015 les avantages fiscaux consentis par la commune aux contribuables à revenus modestes.

Le choix repose donc sur une révision de la tarification qui conduit à assurer le même équilibre recettes/dépenses par une majoration sensible de la participation de l'utilisateur des services payants. Les services de la ville se sont assurés du maintien, après ces augmentations, du positionnement favorable ou très voisin de nos tarifs par rapport à ceux des communes voisines lorsqu'elles offrent des services comparables. Nous avons pu noter que Chantilly pratiquait en effet des tarifs notablement plus favorables aux utilisateurs.

Il a été retenu de maintenir en 2015 les tranches actuelles de quotient familial. Mais nous avons annoncé en Commission des finances qu'une étude fine sera conduite à l'aide des données exploitables de nos systèmes de paiement (monétique) pour évaluer l'effet, tant sur la participation des familles que sur les recettes de la commune, d'une modification éventuelle de ces barèmes. Les résultats de cette étude seront étudiés par la Commission des Finances.

L'accroissement des recettes attendu de ce relèvement des tarifs sera de l'ordre de 120 000 € en année pleine, dont la majeure partie proviendra des recettes du stationnement payant (les tarifs sociaux restants les mêmes tandis que le tarif horaire augmente de 1 euro à 1,30 euro, les 15 premières minutes

étant toujours gratuites).

Ce n'est donc pas la totalité de la baisse des recettes de fonctionnement qui sera compensée de cette manière. Nous devons donc prendre dans le budget 2015 des dispositions conduisant à des économies de dépenses pour un montant au moins comparable si l'on veut maintenir un niveau constant d'autofinancement et ainsi permettre de réaliser dans des conditions satisfaisantes les projets d'investissement que nous avons prévus.

Il est demandé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs municipaux 2015 comme indiqué dans le document joint en annexe.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle les grands chiffres : l'effort budgétaire demandé par l'Etat est de 220 000 euros et l'effet attendu de l'augmentation des tarifs est de 120 00 euros. L'Etat réduit ses dotations et la Ville de Chantilly décide de ne pas augmenter les impôts mais de mettre à contribution les usagers.

« Cela revient à augmenter les impôts, le prix du service public, et entre en contradiction avec votre programme de campagne.

De plus, le gain escompté n'est que potentiel. Comment comptez-vous financer les 100 000 euros restant à la charge de la Ville ? Il serait préférable de s'interroger sur les économies à mener.

Vous mentionnez que les quotients familiaux doivent être révisés. Selon mon calcul, les deux premiers quotients familiaux correspondent au seuil de pauvreté d'une famille composée de deux parents et d'un enfant. Il faudrait regrouper ces deux premiers seuils et en créer de nouveaux pour correspondre à l'évolution des revenus de la population.

Vous modifiez les tarifs sans pour autant réviser les quotients familiaux. Les familles vont payer plus cher alors que dans votre programme, vous vouliez privilégier les familles.

Enfin, je comprends désormais pourquoi vous créez des parkings (et c'est de l'humour) et là, nous sommes d'accord. Augmenter les tarifs sur les voitures qui polluent signifie que vous appliquez une sorte d'écotaxe. En revanche, nous sommes opposés à l'augmentation des autres tarifs qui portent préjudice aux familles chantilliennes ».

Monsieur Le Maire précise que l'on n'est pas à l'étape de vote du budget et nous examinerons les mesures de réduction des dépenses en temps utile.

« La réduction des dotations de l'Etat sera certes répliquée l'année prochaine. Et à ces 220 000 euros de baisse de dotations s'ajoute une augmentation unilatérale des dépenses imposées par l'Etat : rythmes scolaires, et augmentation des salaires des catégories C.

L'écart est d'au moins 400 000 euros. Il est de bonne gestion de considérer que l'on n'augmentera pas les impôts.

On révisé toutefois le coût des services publics car il y a un décalage important entre les tarifs faibles de Chantilly et ceux des villes voisines.

Une distinction doit être ainsi faite entre les impôts et les tarifs qui supposent eux une consommation de service dont le coût est infiniment plus important.

On essaie d'éviter des injustices et d'atteindre le tarif moyen. Je suis favorable à retravailler sur le calcul des quotients familiaux (répartition entre le revenu des Cantiliens) en y ajoutant toutefois l'objectif de la simplicité.

Enfin, s'agissant des tarifs de stationnement, dans les voitures, il y a des personnes actives. Nous n'augmenterons pas les tarifs sociaux qui sont d'ailleurs très faibles au regard des autres villes. Depuis des années, l'ensemble des tarifs de stationnement n'a pas été revalorisé et il est logique de s'adapter à la rigueur des temps ».

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 voix CONTRE

3.6 Demande de subvention auprès du SMTCO pour le renforcement du service de la Desserte Urbaine Cantilienne

La Ville de Chantilly a confié à la société KEOLIS le service public de transport urbain dit Desserte Urbaine Cantilienne.

Ce marché d'exploitation a été conclu pour une durée de 6 ans et expire le 30 novembre 2015.

La Ville a souhaité renforcer le service du DUC à partir de la gare vers les quartiers Bois St Denis et Lefébure. Ce service, composé de deux bus, assurera la desserte du train en provenance de Paris et arrivant à la gare de Chantilly à 20h32.

De plus, la Ville en partenariat avec le SMTCO, la SNCF et son prestataire a souhaité assurer aux usagers une correspondance plus tardive entre le train et le bus pour faciliter le retour des domicile/travail. Cette correspondance est garantie grâce à la charte des correspondances garanties.

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O) subventionne pour partie ce renforcement du service public de transport (mise à disposition de deux bus supplémentaires).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O) au titre du renforcement du service de la Desserte Urbaine Cantilienne.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3.7 Demande de subvention auprès du SMTCO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de la Desserte Urbaine Cantilienne

Monsieur Le Maire indique que la Ville de Chantilly a confié à la société KEOLIS le service public de transport urbain dit Desserte Urbaine Cantilienne.

Ce marché d'exploitation a été conclu pour une durée de 6 ans et expire le 30 novembre 2015.

La Ville souhaite être accompagnée d'un cabinet expert afin de parfaire le cahier des charges et d'analyser les offres.

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O) subventionne pour partie ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O) au titre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de marché de la Desserte Urbaine Cantilienne.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3.8 Confirmation de demande de subventions auprès du Conseil général

- Création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un réseau des eaux usées - rue Victor Hugo.

Par délibération en date du 24 juin 2011, le conseil municipal a sollicité le concours financier du Conseil Général de l'Oise pour :

1. La création d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue Victor Hugo dont le montant des travaux étaient estimés à 183 827.90 € HT
2. La création d'un réseau d'assainissement collectif dans la rue Victor Hugo dont le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 438 242.50 € HT.

Après réception de l'accord du Conseil Général en date du 12 août 2011, la ville a engagé l'ensemble des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue Victor Hugo, la réception des travaux a eu lieu en décembre 2011.

A ce jour les dossiers de demandes de subvention précitées n'ayant pas fait l'objet d'une décision du Conseil Général, il convient de confirmer les demandes de subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter, dans le cadre de la programmation 2015, le concours financier du Conseil Général de l'Oise, pour les travaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue Victor Hugo.

- **Aménagement de pistes cyclables.**

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de solliciter le concours financier du Conseil Général de l'Oise pour l'aménagement de pistes cyclables.

Ce déploiement se présente en 5 phases : phase 1 : depuis le giratoire RD 1016/avenue de l'Europe jusqu'à la route des Bourgognes ; phase 2 : depuis la route des Bourgognes jusqu'au quai de la Canardière ; phase 3 : depuis le quai de la Canardière jusqu'à l'entrée de l'Hôtel de Ville ; phase 4 : depuis l'entrée de l'Hôtel de Ville jusqu'au carrefour de Sylvie ; phase 5 : depuis le giratoire de Sylvie jusqu'à l'entrée de l'avenue de Bourbon. Ces 5 phases se déclinent sur une durée de 2014 à 2016.

Le total estimatif des travaux comprenant également la maîtrise d'œuvre est de 369.167 € HT, le Conseil Général pouvant financer à hauteur de 40% à 70%, dans une limite d'un plafond à hauteur de 150 K€/km.

Il est à souligner que la Ville a travaillé dans le cadre du dispositif TransOise en partenariat avec le Conseil général en suivant scrupuleusement les prescriptions de ce dernier. A ce jour, la Commission Permanente du Département n'a toujours pas examiné ni retenu le dossier de Chantilly.

Monsieur Le Maire se dit inquiet sur le versement de ces subventions par le Conseil général alors qu'il y avait un accord de ce dernier.

Pour l'instant, aucun versement de subvention n'a été programmé pour ces deux opérations alors que ces demandes de subvention ont déjà été faites.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier du Conseil Général pour l'année 2015 et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3.9 Garantie d'emprunt

Dans le cadre du projet de création de 36 logements collectifs sur un programme de 45 logements – rue Victor Hugo à Chantilly, la société d'HLM des régions du Nord et de l'Est ICF dont le siège social est à METZ, 2 bis rue Lafayette, a transmis à la Ville par courrier en date du 7 octobre 2014, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 36 logements en financement PLUS/PLAI.

Le prix de revient de cette opération en valeur actuelle s'élève à 9 723 196 € dont le financement est assuré en partie par la souscription de deux emprunts à hauteur de 6 733 427 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La société ICF Nord Est sollicite la garantie de la ville à hauteur de 100% et, en contrepartie, s'engage à réserver à la ville 20% des logements construits.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- la ville de CHANTILLY accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 6 733 427 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- Ce prêt, constitué de 2 lignes du Prêt, est destiné à financer l'opération de construction de 36 logements (23 PLUS et 13 PLAI) situés à CHANTILLY rue Victor Hugo.

Ligne de prêt 1 :

Type	PLUS
------	------

Montant	4 032 709 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	35 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée(DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt 2 :

Type	PLAI.
Montant	2 700 718 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	35 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 020 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0,50%maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au conseil municipal de s'engager pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Résultat du vote :
A LA MAJORITE
Par 29 voix POUR :
Par 4 ABSTENTION

IV RESSOURCES HUMAINES

4.1 Recensement annuel de la population : recrutement de trois agents recenseurs

Comme chaque année, le recensement par sondage est effectué au cours des deux premiers mois. 453 logements environ seront recensés à Chantilly, du 15 janvier 2015 au 21 février 2015 et il convient par conséquent de créer trois postes d'agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2015 ; de décider du recrutement de trois agents recenseurs pour la période du recensement ; de fixer les éléments de rémunération, hors cotisations sociales, qui sont à la charge de la ville : 1,97 € par formulaire de bulletin individuel, coût net par agent ; 1,28 € par formulaire « feuille de logement », coût net par agent ; 38 € la demi-journée de formation, coût net par agent.

Le coût net pour la Ville est estimé à 924 €, l'Etat prenant à sa charge 2 432 €.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2015.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

4.2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2015 – Recrutement d'animateurs saisonniers

Le fonctionnement des activités de l'A.L.S.H. nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants.

Pour 2015, le programme d'ouverture du centre de loisirs se décline comme suit :

- 1) vacances de Noël : du 29 décembre 2014 au 2 janvier 2015,
- 2) vacances d'hiver : du 23 février au 6 mars 2015,
- 3) vacances de printemps : du 27 avril au 07 mai 2015,
- 4) vacances d'été : du 6 juillet au 31 août 2015,
- 5) vacances d'automne : du 28 octobre au 31 novembre 2015.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 3 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, IM330-IB316 (aide animateur)
- 3 postes d'adjoints d'animation 1^{ère} classe, IM336-IB318 (stagiaire animateur BAFA)
- 8 postes d'adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe, IM342-IB323 (animateur BAFA)
- 1 poste d'animateur, IM340-IB321 (stagiaire animateur BAFD)

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2015.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à décider de la création des postes d'emplois saisonniers, pour l'année 2015, affectés à l'ALSH selon le dispositif indiqué ci-dessus.

Monsieur GAUTELLIER soulève les mêmes remarques que l'année précédente. Il serait nécessaire de recruter soit des personnes diplômées ou des stagiaires, d'autant plus que la CAF et la CNAF soutiennent les dispositifs de formation (BAFA, BAFD). Le groupe votera par conséquent contre.

Mme BARBA - STELMACH explique que la loi autorise les communes à recruter des animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés (ces derniers étant amenés à passer eux-mêmes le BAFA). Cela permet à des jeunes sans formation d'être insérés dans la vie professionnelle, de susciter des vocations et de passer les diplômes ensuite.

Monsieur GAUTELLIER relève qu'il est légitime de soutenir des jeunes qui s'engagent sur la voie des diplômes. La loi permet certes de recruter des jeunes non diplômés, mais on peut toujours aller au-delà des prescriptions législatives.

Mme BARBA - STELMACH assure que quatre animateurs suivent actuellement une formation au BAFD.

Monsieur GAUTELLIER relève alors la contradiction avec le contrat enfance CAF-Ville qui dispose que l'ensemble du personnel des centres de loisirs est titulaire du BAFA ou en formation.

Il suggère d'ailleurs d'insérer dans le contrat enfance ce parcours de formation encouragé par la CAF et la CNAF.

Mme BARBA-STELMACH poursuit en soulignant que d'une façon générale, les animateurs sont recrutés, puis après leur première expérience professionnelle s'inscrivent aux formations préalables à la délivrance de leur diplôme. Le parcours professionnel est ainsi dessiné.

Monsieur GAUTELLIER prône plutôt une stagiairisation dès le début s'ils sont motivés. Il cite la page 14 du contrat enfance aux termes de laquelle le personnel d'encadrement est titulaire du BAFA, du CAP petite enfance ou en formation alors qu'en réalité la Ville compte un certain nombre d'agents non diplômés.

Monsieur Le Maire relève une confusion entre l'accueil périscolaire et le centre aéré d'une part, et entre l'encadrement et l'animation d'autre part. Le personnel d'encadrement de la Ville concernant le périscolaire est bien évidemment diplômé.

Le point débattu portait uniquement sur le personnel d'animation des centres de loisirs sans hébergement et non sur le personnel de l'accueil périscolaire.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 CONTRE:

4.3 Animations – Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2015

Le fonctionnement des animations estivales proposées dans le parc Watermael Boisfort, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'encadrement des enfants.

Pour 2015, le programme d'ouverture des ANIMATIONS ESTIVALES, se décline comme suit :

- Vacances d'été : du 25 juillet au 2 août 2015.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, IM330-IB316 (aide animateur)

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, IM342-IB323 (animateur BAFA)

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2015.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à décider de la création des postes d'emplois saisonniers pour l'année 2015 affectés aux animations estivales, selon le dispositif indiqué ci-dessus.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 CONTRE:

4.4 Eté jeunes (A.L.S.H. ADOS) –Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2015

Le fonctionnement des activités de l'ÉTÉ JEUNES, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants.

Pour 2015, le programme d'ouverture de l'ÉTÉ JEUNES, se décline comme suit :

- Vacances d'été : du 6 juillet au 28 août 2015.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, IM330-IB316 (aide animateur)

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, IM342-IB323 (animateur BAFA)

- 1 poste d'animateur principal de deuxième classe, IM350-IB327 (directeur BAFD)

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2015.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à décider de la création des postes d'emplois saisonniers pour l'année 2015 affectés à l'ALSH ADOS ÉTÉ JEUNES selon le dispositif indiqué ci-dessus.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 CONTRE:

4.5 Emplois vacataires de guides conférenciers pour l'année 2015

Depuis le mois de mai 2009, la ville propose des visites commentées de la ville et des animations patrimoniales, à l'attention du public local et touristique, adultes et enfants, en individuel ou en groupe, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Conformément aux modalités définies dans la convention signée avec la DRAC en 2007, la collectivité s'est engagée à « ne faire appel conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002 qu'à des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen » (chapitre II, article 1 de la convention signée le 27 septembre 2007).

Pour l'année 2015, il est donc nécessaire de créer 8 emplois vacataires de guides conférenciers.

Ces guides seront employés, de manière variable et en fonction des besoins, pour assurer les visites commentées pour les groupes et les individuels et les ateliers pour jeune public. Ils seront payés à l'heure selon le tableau ci-dessous :

Tableau des rémunérations 2015 (+ 3% par rapport à 2014)

	Coût horaire brut
Tarif horaire	22,70€

Tarif horaire spécifique (langue étrangère, nocturnes, dimanches et jours fériés, etc...)	33,95 €
---	---------

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire précise que le statut des guides conférenciers est évoqué dans le projet de loi MACRON. On exigeait l'an dernier un diplôme pour les guides conférenciers alors qu'aujourd'hui une simple inscription à un registre préfectoral est requise.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

4.6 Indemnité de conseil du receveur principal

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Mme Martine Dosimont, receveur municipal en poste depuis le 4 mars 2011, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Lors de l'installation d'une nouvelle mandature, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du receveur municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir cette indemnité à son taux maximum, soit 100% calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté l'interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public. Il est précisé qu'au titre de cette indemnité, le receveur principal sera sollicité par la Ville de Chantilly pour une assistance en matière budgétaire, financière et comptable dans le cadre de la préparation budgétaire en 2015

Monsieur Le Maire souhaite que cette disposition soit revue en commission des Finances en 2015 afin que le versement de cette indemnité ne soit pas automatique car il rémunère un service objectif.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

V ENFANCE

5.1 Crédits scolaires 2015

Il est rappelé au Conseil municipal que les crédits de fonctionnement sont alloués aux écoles pour l'année civile, sur la base des effectifs d'enfants scolarisés à la rentrée de janvier (avec réajustement en septembre, lorsque les effectifs sont supérieurs à ceux de janvier).

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2015 identiques à ceux de 2014 comme suit :

1. Fournitures scolaires :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Ecoles élémentaires	33,80 € / élève	33,80 € / élève
Ecoles maternelles	27,50 € / élève	27,50 € / élève
Réseau d'Aide Spécialisé (RAS) :		
• Classe d'adaptation	23,35 € / élève	23,35 € / élève
• Rééducation	23,35 € / élève	23,35 € / élève
• Psychologue	0,99 € / élève	0,99 € / élève

2. Récompenses scolaires :

Ecoles élémentaires	8,50 € / élève	8,50 € / élève
Ecoles maternelles	9,00 € / élève	9,00 € / élève
Crédit spectacle de Noël		
Pour les écoles maternelles :	550,00 €	550,00 €
(pour 5 classes) :		
- Maternelles Bois Saint Denis / Mermoz	}	} Groupement des maternelles } pour le crédit spectacle
- Maternelles Coq Chantant / Lefébure		
- Maternelle des Tilleuls		

3. Transports pour sorties scolaires : 180 € / classe 180 € / classe

4. Crédit Direction : 230 € / école 230 € / école
Destiné à l'achat des fournitures de bureau des directrices.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- Fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2015 comme ci-dessus énoncé.
- Prévoir ces crédits au budget 2015.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

5.2 Classes d'environnement : Année scolaire 2014-2015

Comme chaque année, les enseignants des écoles élémentaires ont été sollicités pour définir les séjours en classe d'environnement pour l'année 2014-2015.

Le conseil municipal le 26 juin 2014 a fixé à 3 le nombre de classes qui pourront bénéficier d'un séjour en classe d'environnement.

Suite au choix des enseignants, il est proposé de fixer le nombre de classes qui pourront bénéficier d'un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2014/2015, dans le cadre des propositions du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des classes d'environnement, comme suit :

- 3 classes en séjour « Milieu Marin »

Du 23 au 27 mars 2015 (5 jours) :

Paul Cézanne 1 classe Mme BLANK - CE2 26 élèves

Du 7 au 11 avril 2015 (5 jours) :

Bois Saint Denis 2 classes Mr VATIN - CE2/CM1 26 élèves
Mme HANSHAW - CM2 28 élèves

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

5.3 Signature du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame BARBA-STELMACH indique que le contrat enfance et jeunesse (CEJ) de la ville de Chantilly signé avec la caisse d'allocations familiales arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Le CEJ est un contrat d'objectif et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre de service destinée aux enfants de 0 à 17 ans révolus.

Il traduit une politique d'action sociale locale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille en cohérence avec les objectifs de la caisse d'allocations familiales et en :

▫ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation équilibrée des différents équipements et actions,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles (conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents) et de leurs enfants,
- un encadrement de qualité,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

▫ Contribuant à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La couverture des besoins se traduit notamment par une recherche de fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires.

Les modalités de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ) correspondante à la participation CAF pour ce contrat sont régies par le CEJ.

▫ Concernant le volet Enfance

Les orientations prioritaires sont d'identifier et de répondre aux besoins des familles.

L'offre d'accueil sur la commune est constituée par :

- une crèche familiale « les Cantilous »
- une structure multi-accueil « les Frimousses » de 41 places
- une offre privée comprenant des assistantes maternelles agréées indépendantes et la maison du Réseau d'Assistants Maternelles intercommunal

Il est proposé de reconduire toutes les actions antérieures éligibles au CEJ.

▫ Concernant le volet Jeunesse

La programmation 2014 - 2017 du volet jeunesse reprend les actions inscrites dans le précédent contrat :

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 6 - 12 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis,
- Été jeunes pour les 12 - 18 ans,
- Accueil périscolaire
- Conseil municipal des jeunes,
- Studio espace jeunes,
- Camps adolescents et colonies de vacances,
- Défi jeunes.

Il est proposé de maintenir l'éligibilité des actions et de les reconduire pour le contrat 2014 - 2017 sachant que celles-ci ne sont pas exhaustives et que le Contrat Enfance et Jeunesse pourra faire l'objet d'avenants afin de prendre en compte une offre nouvelle de services qui pourrait être liée à l'évolution de la population cantilienne ou des opportunités d'actions qui pourraient se présenter sur la période du contrat.

Le conseil municipal est invité à délibérer et :

- à approuver le renouvellement, du contrat enfance et jeunesse pour la période 2014 - 2017 selon les modalités exposées ci-dessus,
- à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Monsieur GAUTELLIER fait part de quelques remarques et analyses, en mettant en avant les points positifs, les propositions complémentaires ou critiques.

« C'est un document complet et on peut saluer le travail des services.

Nous avons noté plusieurs points positifs : la direction générale unique pour l'ensemble des ALSH (page 9) ; la création d'un centre de loisirs la deuxième semaine des vacances de Noël ; la nécessité d'être attentifs à la baisse des effectifs pour certaines tranches d'âge (nous avons abordé ce sujet en commission) ; du bilan de l'été jeunes, on peut réfléchir sur la nécessité de distinguer les deux tranches d'âge 12- 15 et 16 – 18 ans dès 2015 .

Nous avons une remarque sur l'accueil périscolaire réservé aux parents qui travaillent : peut-on envisager l'accueil des enfants dont les parents sont en recherche d'emploi et le cas des familles monoparentales ?

Toutefois, s'agissant de la partie petite enfance, nous sommes surpris que le diagnostic ne fasse pas apparaître le nombre de demandes de places en structures multi-accueil.

La diversité de l'offre, le projet pédagogique sont décrits, alors que 90 à 100 enfants sont inscrits sur une liste d'attente et que le contrat est muet sur les solutions apportées à ce défi.

De plus, nous constatons que le projet de crèche collective intercommunale n'est pas mentionné malgré l'existence d'un consensus sur ce sujet.

La description du périscolaire et des accueils conséquents à la réforme des rythmes scolaires ne nous convient pas. Vous avez en effet pris une position plutôt d'aménagement de l'existant et adopté une lecture minimaliste des exigences de la réforme.

Vous ne mentionnez pas non plus la mise en place de la Carte Famille alors que ce point était avancé dans votre programme de campagne ».

Madame BARBA-STELMACH apporte les réponses suivantes.

« S'agissant de l'accueil périscolaire des enfants issus de famille monoparentale ou des parents en recherche d'emploi, la Ville bien entendu s'adapte. Les enfants sont acceptés dans l'hypothèse d'entretiens d'embauche du ou des parents.

Le Contrat Enfance a été rédigé après plusieurs groupes de travail avec la représentante de la CAF. Cette dernière nous a expliqué que le projet de crèche intercommunale ne pouvait être en l'état intégré dans le contrat eu égard à son faible état d'avancement. En revanche, un avenant pourra l'intégrer dès qu'il sera suffisamment abouti.

La même remarque a été formulée pour la Carte Famille. Ce dispositif va être mis en place en 2015 et on aura toujours la possibilité de procéder par avenant pour bénéficier des subventions de la CAF. Cette carte n'est pas abandonnée, bien au contraire ».

Madame BARBA-STELMACH livre ensuite quelques chiffres sur les demandes de places en structures multi-accueil, demandes qui sont d'ailleurs mouvantes selon les semaines et difficiles à intégrer dans le contrat enfance.

100 demandes d'inscription à la crèche familiale et collective se déclinent ainsi : 19 familles souhaitent une rentrée dès que possibles, 10 familles une rentrée en février et mai 2015 , 5 familles une rentrée pour septembre 2015. Le reste concerne des enfants pas encore nés ou bien des dossiers en attente de rendez-vous.

S'agissant des assistantes maternelles indépendantes (chiffres issus du RAM de novembre 2014), il y a encore 20 places disponibles.

Sur les rythmes scolaires, il est difficile de les intégrer au Contrat Enfance-Jeunesse, en raison d'un manque de recul pour évaluer la mise en place de cette réforme. La prochaine commission donnera des chiffres plus précis sur les retombées de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Le Maire ajoute que concernant la crèche intercommunale, la SAO, organisme du département de l'Oise a été mandatée pour examiner les modes de gestion. Le règlement de la crèche fait l'objet lui de réflexions par un groupe d'études.

Les travaux des bâtiments qui hébergeront cette crèche commencent début janvier 2015 et des échanges sont en cours avec la CAF sur la nature même de cette crèche.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU regrette que ce projet ne soit pas présent textuellement dans le Contrat Enfance.

Monsieur Le Maire ajoute que sera préconisé l'apprentissage de l'anglais au sein des nouveaux rythmes scolaires en complément du Contrat Educatif Local. Le contenu de la carte famille sera précisé dans l'avenir et fera l'objet d'un avenant.

Il se félicite de la qualité du service délivré tant au niveau de la petite enfance, que de l'accueil des jeunes (studio), ainsi que des centres aérés.

Chantilly offre un service complet pour une Ville de 10 000 habitants qui laisse peu de secteurs sans service adapté. Le centre aéré fonctionne la moitié des vacances de Noël et presque tous les modes de garde sont présents dans le domaine de la petite enfance : crèche collective, assistantes maternelles (2 nouvelles ont été recrutées récemment), maison d'assistantes maternelles libérales avenue de Verdun dans le local dédié par ICF qui pourront accueillir 6 enfants ; regroupement de nourrices agréées (association Bac à sable)

Il souligne que Chantilly est une ville qui accueille les enfants au périscolaire de 7h00 à 19h 30, soit un service très large auquel on ajoute le service de la restauration.

Le travail avec la CAF est un véritable partenariat.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU ne critique pas la politique familiale de la petite enfance de la Ville. Il reprend seulement les dispositions du diagnostic. Il renvoie à l'étude qui avait été faite l'an dernier par la Communauté de Communes sur l'accueil des enfants de 0 à 14 ans dans toutes les villes et la prospective sur 6 ans (étude démographique, demandes et potentiel). Cette étude est absente du document présenté ce soir. Le groupe s'abstiendra donc non sur la politique, mais sur le diagnostic .

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION:

VI URBANISME

6.1 Cession d'un terrain sis 1, rue de la Colline parcelles section AB N°193p, 165p et 160 pour une contenance de 86m²

En 2013, Monsieur Arnaud SZVETECZ et Mademoiselle Aurore FRONTCZAK ont exprimé le souhait d'acquérir un terrain communal situé à proximité de leur habitation et proche de la Sente du Viaduc. Cette acquisition leur permettrait de faire le tour complet de leur jardin.

Or, lors des premières recherches cadastrales et de l'édition du document de bornage réalisé par le Cabinet Géomètre -Expert ANDRE (21/10/2013), il est apparu qu'une partie du terrain occupé par Monsieur Arnaud SZVETECZ et Mademoiselle Aurore FRONTCZAK appartient déjà à la commune. En effet, il semble que le précédent propriétaire (Oise Habitat) a annexé une partie dudit terrain en implantant une clôture au mauvais endroit.

Dans ces conditions, Monsieur Arnaud SZVETECZ et Mademoiselle Aurore FRONTCZAK souhaitent d'une part régulariser cette situation et, d'autre part, acquérir une partie de terrain pour répondre à leur souhait initial.

Le Cabinet Géomètre -Expert ANDRE missionné par Monsieur Arnaud SZVETECZ et Mademoiselle Aurore FRONTCZAK a établi l'ensemble des documents préparatoires à la division des propriétés.

Il est à noter que cette régularisation foncière n'aura aucune incidence sur les dimensions de la Sente du Viaduc.

Par courrier daté du 15 mai 2014, la Direction des Finances Publiques a fixé la valeur vénale du terrain à 860€.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder à Monsieur Arnaud SZVETECZ et Mademoiselle Aurore FRONTCZAK l'ensemble parcellaire cadastré section AB N°193p, 165p et 160 pour une contenance de 86m² pour une somme de 860,00€

- De mandater l'Office Notarial de Chantilly de rédiger l'acte de cession correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

6.2 Cession d'un terrain sis 7, rue Guillemillot cadastré AC N°348

Par acte authentique des 26 et 27 avril 2005, la commune a acquis à la SCI FONTBAY un terrain cadastré AC N°348 et situé au 7, rue Guillemillot en vue de la réalisation d'un parking.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22/10/2004, cette acquisition avait été conclue à l'euro symbolique.

Aujourd'hui, la Ville souhaite rétrocéder ce terrain à la SCI FONTBAY qui est d'accord pour réaliser un parc de stationnement nécessaire aux besoins des entreprises installées sur le site Guillemillot.

Par courrier daté du 30 juillet 2014, la Direction des Finances Publiques confirme la possibilité pour la commune de délibérer en vue d'une cession à l'euro symbolique.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder à la SCI FONTBAY, représentée par Monsieur Jacques BAYET la parcelle cadastrée section AC N°348 pour 358m² en vue de la réalisation d'un parking
- De mandater l'Office Notarial de Chantilly de rédiger l'acte de cession correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ; les frais d'acte étant à la charge du preneur.

Monsieur BAYET, représentant la SCI FONTBAY, a confirmé à la Ville qu'il avait l'intention d'y réaliser un parking pour les employés du site de Guillemillot. En effet, le nombre d'employés se développe et l'espace est restreint.

Le gestionnaire du site a également l'intention de réaliser des places de stationnement dans la zone qui avait brûlé et on espère tous que cela se fera dans des délais raisonnables pour accueillir une nouvelle entreprise.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève la cession à l'euro symbolique et souhaiterait aussi que la location de l'hippodrome soit convenue pour un prix d'un euro !

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

6.3 Dispositif de subvention individuelle d'aides au ravalement des façades :

La Ville de Chantilly fait partie du site protégé de la vallée de la Nonette et présente en ville de nombreux monuments inscrits ou classés. Les immeubles privés participent à l'image de la commune et l'entretien des façades par les particuliers est une préoccupation majeure de la municipalité.

Les dispositifs d'aides de l'Etat ne concernant pas la rénovation des façades en dehors des procédures d'OPAH.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 27 septembre 2007 de mettre en place un dispositif spécifique d'aides sous forme de subventions aux travaux d'amélioration des façades. Ce dispositif a été élargi en 2009 et s'est terminé en 2012. Toutefois, la demande de subvention d'un bénéficiaire potentiel, Madame HUE résidant 89, rue du Connétable à Chantilly a été suspendue en raison de malfaçons.

Lors de la visite de récolement des travaux du 12/01/2012, Madame HUE a informé la Ville qu'elle avait engagé un litige contre l'entreprise suite aux nombreux désordres constatés : sablage des volets, des pierres de façades, chantier mal nettoyé, mauvaise mise en peinture des volets, absence de rejointoiement des pierres. La piètre qualité des travaux a également été constatée par le service urbanisme.

Par courrier du 16/01/2012, la Ville a donc pris acte de la situation et a indiqué à Madame HUE que sa demande de subvention était suspendue jusqu'à ce qu'une décision de justice soit rendue. La Ville a renouvelé sa demande de confirmation du jugement par courriers datés des 18 septembre et 17 octobre 2013.

Par courrier du 07/10/2013, Madame HUE a informé officiellement la commune de la saisine du Tribunal compétent pour le règlement de son litige avec l'entreprise et par décision de justice du 21/01/2014 du Tribunal de Grande Instance de Senlis, l'entreprise a été condamnée au titre de dommages et intérêts.

Madame HUE s'est engagée le 2 décembre 2014 à mettre en œuvre avec la subvention les travaux complémentaires pour la mise en conformité du ravalement.

Le montant de travaux soumis à calcul de la subvention est arrêté à 37 915 € HT, soit une subvention de 7 583 € (20% du montant hors taxes des travaux subventionnables, plafonnée à 10 000€).

Par conséquent, considérant que la demande de subvention remplit les conditions d'éligibilité définies dans la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2007 et du 25/09/2009, que les travaux réalisés participent à l'image de la commune, et que Madame HUE s'engage à mettre en œuvre avec la subvention les travaux complémentaires pour la mise en conformité du ravalement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention définie ci-dessus.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit là de la dernière subvention et que le dispositif a été efficace. Il sera renouvelé dans quelques années.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 heures 00 et souhaite à chacun d'excellentes fêtes de fin d'année.

* * * * *